

PROJET DE LOI N° 59

LOI MODERNISANT LE RÉGIME DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL

AMENDEMENT

Ajouter après l'article 30 l'article suivant :

30.1. L'article 28 de cette loi est modifié en insérant après le premier alinéa, l'alinéa suivant « Le travailleur qui est atteint d'une lésion psychique, subie par le fait ou à l'occasion du travail, est présumé atteint d'une lésion professionnelle. »

Rejeté

PROJET DE LOI N° 59

LOI MODERNISANT LE RÉGIME DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL

AMENDEMENT

Article 146 (article 58.1 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail)

À l'article 58.1 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail proposé par l'article 146 du projet de loi :

Insérer après «peut élaborer» les mots «,avec l'accord des travailleurs,».

Rejeté

PROJET DE LOI N° 59

LOI MODERNISANT LE RÉGIME DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL

AMENDEMENT

Article 147 (article 59 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail)

Modifier l'article 59 tel qu'introduit à l'article 147 du projet de loi, au paragraphe premier du deuxième alinéa, ajouter après «ergonomiques» le mot «, climatiques».

Rejeté

PROJET DE LOI N° 59

LOI MODERNISANT LE RÉGIME DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL

AMENDEMENT

Article 226 (article 215.1 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail)

À la fin de l'article 215.2 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail introduit par l'article 226 du projet de loi ajouter :

8° de rédiger un rapport qui fait état des risques imminents pour la santé et la sécurité des travailleurs qu'il remet quotidiennement au maître d'œuvre du chantier.

Rejeté 